

Concurrence—Bill

Elle donne une bonne impression. C'est le genre de mesure qui, au moins superficiellement, est célébrée comme étant de grande valeur pour le public parce qu'elle le protège des prix imposés par les entreprises qui s'entendent pour créer un cartel et se partager le pays en zones de distribution de telle façon qu'une entreprise n'opérera que dans une région en évitant d'empiéter sur celle d'une autre. On considère que cette loi protège le public contre des prix de dumping qui mettent les entreprises en faillite comme il est arrivé à la Société des allumettes Eddy il y a quelques années. On considère qu'elle protège le public contre les monopoles, les oligopoles, les pratiques commerciales déloyales, et autres malversations commerciales.

C'était probablement un point de vue valable à l'époque de l'adoption de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions au début du siècle, compte tenu de la structure des entreprises de l'époque et de la façon dont elles correspondaient à notre économie d'il y a 60 ou 70 ans. Toutefois, cette structure a subi depuis des modifications telles et les entreprises sont souvent devenues si importantes qu'elles sont plus puissantes et disposent d'un budget de dépenses supérieur à celui des gouvernements. Pour cette optique, la loi, en tant que mesure efficace de protection du public, est peut-être dépassée dans sa forme actuelle. Elle tend à couvrir un secteur de plus en plus restreint des corps constitués en sociétés et de leurs activités. Les sociétés multinationales occupent une place si prépondérante sur le marché qu'elles n'ont pas besoin d'établir des prix. Elles n'ont pas besoin de comploter avec d'autres compagnies en vue d'établir un prix fixe pour leurs produits. Elles n'ont pas besoin de s'engager dans aucune de ces activités à cause de leur importance; elles restent ainsi en marge de la loi et s'imaginent que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne saurait protéger le public contre leur rapacité.

● (1550)

Les membres de mon parti doutent sérieusement, comme moi, de l'efficacité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous doutons sérieusement de l'efficacité du bill à l'étude visant à modifier la loi et nous doutons également de l'attitude du gouvernement dans l'application de cette loi. Ce bill est pour nous une sorte de rapetassage, bien que le député de St. Paul's (M. Atkey) ait pu dire l'autre jour qu'il s'agissait d'une initiative importante et stratégique...

M. Atkey: Et dangereuse.

M. Howard: ... dans certains domaines des pratiques restrictives du commerce. Il répète ce qu'il disait alors. Je ne l'ai pas entendu parler, mais j'ai lu le mot à mot de son discours dans le hansard, ce qui m'arrive rarement, je dois l'avouer. Pour moi il s'agit ici d'un rapetassage. C'est comme si on voulait réparer une vieille chambre à air; une pièce pourrait toujours aider, mais la chambre à air est si usée que le résultat serait de peu de durée. De même, l'efficacité du bill à l'étude est extrêmement restreinte.

M. Atkey: Est-ce là l'opinion de votre parti?

M. Howard: Les sanctions du bill me semblent faciles à éviter. Je ne serais pas surpris d'apprendre que certaines compagnies connaissent beaucoup mieux que la plupart d'entre nous la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et son fonctionnement et qu'elles ont déjà trouvé des moyens d'en court-circuiter les effets.

Le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) a magnifiquement traité des dispositions du projet de loi et exposé

[M. Howard.]

la prise de position de notre parti à ce sujet. Nous n'avons absolument aucun doute quant au manque d'efficacité de la méthode préconisée ici, en ce qui concerne la structure du marché de notre pays et du continent nord-américain ou même du monde, et les répercussions, sur l'économie, des sociétés multinationales. A cet égard, le bill ne vaut pas la peine d'être considéré; il n'a aucune incidence sur ces questions.

Le député de Toronto-Lakeshore a parlé en détail du problème du prix de l'alimentation. Il a parlé des stocks limités des produits qui sont annoncés en «spécial», du problème du double étiquetage et de l'augmentation du prix des produits alimentaires vendus dans les magasins. Ce bill permettra d'empêcher ce genre de choses mais déjà, les grands magasins alimentaires se sont soustraits aux dispositions de ce bill. Ils ne font plus de double étiquetage; ils n'augmentent plus le prix du produit en vente en collant une étiquette sur une autre, mais ils emportent le produit dans leur entrepôt ou à l'arrière du magasin pour le faire. Ils arrachent une étiquette et en mettent une autre. De cette façon, ils ne sont plus visés par les dispositions de ce bill et pour cette raison, cette mesure législative est inutile.

Il a parlé des pratiques de vente comme les lumières rouges au-dessus des comptoirs de viande pour faire croire que le bœuf est presque vivant—comme si l'on voulait acheter du bœuf dans cet état. Cela se fait depuis des années, monsieur l'Orateur, et le bill ne parle pas de cette pratique. Les chaînes de magasins alimentaires collent de grandes affiches aux couleurs vives qui disent «Aubaine, prix régulier 13 cents—Aujourd'hui, 3 pour 39» ou quelque chose comme cela. Ce qui vous frappe, c'est le mot «Aubaine». On peut en acheter 3 pour 39, c'est-à-dire exactement 13 cents pièce. Le bill n'empêche pas ce genre de méthodes qui sont toujours pratiquées.

Il y a plusieurs années, Vance Packard a écrit un livre intitulé «The Hidden Persuaders» dans lequel il parlait des méthodes utilisées par les grands magasins pour obliger le public à acheter des articles qu'il ne veut pas ou dont il n'a pas besoin à des prix exorbitants ou trompeurs. Ce bill n'aborde pas du tout ce problème. Ceux qui sont chargés d'appliquer cette loi, c'est-à-dire la Direction des enquêtes sur les coalitions, ont cherché et, je suppose, continueront de chercher à aider les sociétés à se soustraire à l'application de la loi. C'est peut-être une accusation forte, mais je crois que c'est vraiment ce qu'a fait l'ancien Directeur des enquêtes et de la recherche, du ministère de la Consommation et des Corporations, dans les rapports annuels et les déclarations qu'il a faites. J'aimerais citer ce qu'il a dit dans le rapport annuel de l'année se terminant le 31 mars 1973. Cette même phrase se trouvait dans les rapports annuels précédents. Il était inutile de rédiger à nouveau ce rapport, il suffisait de prendre le même et d'y ajouter les nouveaux chiffres. Voici ce qu'il a déclaré, comme on peut le lire à la page 10:

Pendant des années, des hommes d'affaires sont venus à Ottawa pour demander des conseils au sujet de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Et comment. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir ils étaient ici pour demander conseil aussi. Et plus loin:

La consultation avec les hommes d'affaires au sujet de leurs problèmes a été encouragée comme une solution prometteuse. Il s'agit du programme de bons procédés dont il est fait mention dans les rapports annuels antérieurs et que le ministère désire poursuivre activement. Ce programme est destiné à fournir des renseignements et des explications, à favoriser les discussions au sujet de problèmes commerciaux et à dispenser des avis concernant l'application de la loi.